المعهد العالي للقضاء

المملكة المغربية

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

SUR OFFRES DE PRIX N° 05/ISM/2023

Le 06/02/2024 à 10h du matin, il sera procédé, dans la salle de réunion de l'Institut Supérieur de la Magistrature, sis à 225 Avenue Mehdi Ben Barka Souissi Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix **n° 05/ISM/2023** ayant pour objet **l'hébergement et l'infogérance du système d'information de l'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du Service de la logistique et des achats de l'Institut supérieur de la Magistrature à Rabat. Il peut également être téléchargé à partir des adresses électroniques : www.marchéspublics.gov.ma (portail des marchés publics) et www.ism.ma (Site du Maître d'Ouvrage).

• **Le cautionnement provisoire est fixée à la somme de** : **Quatre Mille (4 000,00) Dirhams.**

La constitution et la restitution des garanties pécuniaires s'effectuent par voie électronique selon les conditions d'utilisation du Portail des marchés publics, en application de l'article 14 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 JoumadaI 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

• **L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'Ouvrage est fixée à la somme de** : **Deux Cent Quarante Mille (240 000,00) Dirhams Toutes Taxes Comprises**.

Le contenu, la présentation ainsi que les dépôts des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis des concurrents doivent être envoyés ou retirés exclusivement par voie électronique dans le portail des marches publics www.marchéspublics.gov.ma conformément aux articles 6, 9 et 41 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 JoumadaI 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par **l'article 6** du règlement de consultation.

Royaume du Maroc ★ Institut Supérieur de la magistrature ★